

Programme d'actualisation de formation en audiologie

FACULTÉ DE MÉDECINE ÉCOLE D'ORTHOPHONIE ET D'AUDIOLOGIE








Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-751-1-8

CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Programme d'actualisation
de formation en audiologie

TYPE Attestation

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Admission suspendue
-  Non offert aux candidats étrangers
avec un permis d'études

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Gina Calzuola, TGDE 514 343-6111 poste 5062
gina.calzuola@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Objectifs

Ce programme offre à un candidat ayant complété des études de premier cycle en audiologie d'actualiser sa formation dans son champ d'études en vue d'une mise à jour de ses connaissances dans un domaine en évolution rapide ou pour répondre aux exigences spécifiques d'un ordre professionnel, ou pour répondre aux exigences d'admission à la maîtrise professionnelle en audiologie.

Cheminement

Les cours sont choisis dans la banque de cours de l'École d'orthophonie et d'audiologie en fonction des besoins du candidat, des exigences de l'ordre professionnel ou de l'analyse des cours déjà complétés. Le choix doit être approuvé par le comité d'admission qui peut exiger des cours additionnels à ceux recommandés par l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec.

Perspectives d'avenir

L'audiologiste évalue les capacités auditives des personnes malentendantes et recherche les causes et les facteurs aggravants de leurs déficiences. Il rencontre des personnes de tous âges afin d'évaluer leur audition. Ainsi, il évalue la nature, l'étendue et la gravité des troubles d'audition chez des nourrissons, chez des enfants ou des adultes qui deviennent malentendants ou sourds, qui ont des troubles de la compréhension, des acouphènes (sifflements et bourdonnements d'oreille), etc.

Il s'intéresse aussi à la surdité professionnelle qui survient à la suite d'une exposition prolongée au bruit dans le milieu de travail et aux effets du bruit environnemental sur la santé. Il conçoit et applique des plans d'intervention afin de rétablir l'aptitude des personnes ayant des difficultés d'audition, il travaille à réduire ou à éliminer les effets du handicap vécu par la personne et il fournit à l'entourage l'information et le soutien nécessaires.

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec exige la maîtrise pour pratiquer au Québec.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

■ AUDIOLOGISTE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- **être titulaire d'un diplôme de premier cycle en audiologie**
et
- **satisfaire aux conditions suivantes**
 - avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ou être boursier d'une agence canadienne ou internationale
 - fournir l'ensemble des documents exigés (voir la rubrique Remarques)
 - à la demande de l'École d'orthophonie et d'audiologie, se présenter à une entrevue.

Note : Les dossiers déjà analysés par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec seront jugés prioritaires.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 850/990 au TFI ou C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Critères de sélection

- Le dossier est étudié par l'École d'orthophonie et d'audiologie, pour fins de présélection, en tenant compte de la scolarité antérieure et du niveau de réussite de celle-ci, et, le cas échéant, des connaissances et de l'expérience acquise sur le marché du travail.
- Le candidat présélectionné peut être convoqué à une entrevue. Cette entrevue est décisive.

Remarques

Documents à transmettre (avant le 1^{er} mars)

Outre les documents faisant partie de la demande d'admission de base, le candidat doit envoyer les documents suivants :

- une liste des cours suivis dans le cadre de la formation en audiologie
- une description détaillée de chaque cours incluant le nombre d'heures consacrées à chaque matière
- un formulaire établissant l'équivalence des cours suivis
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation (2 pages maximum interligne simple).
- une lettre du conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, le cas échéant

Si les documents sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, prévoir une traduction certifiée conforme (sceaux du traducteur) de chaque document à l'exception de la description détaillée des cours suivis dont la traduction n'a pas nécessairement à être certifiée.

Structure du programme (1-751-1-8)

Version 00 (A03)

Le programme d'actualisation comporte un maximum de 90 crédits.

Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

Bloc 70A

Choix - Maximum 90 crédits.

Les cours sont choisis dans la banque de cours de l'École en fonction des besoins du candidat et, le cas échéant des exigences de l'ordre professionnel. Le choix doit être approuvé par le responsable du programme.

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Se reporter au règlement des études de 1^{er} cycle.